

L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE REAGIT ENFIN

Le S.A.F.P.T n'est sûrement pas étranger à cette réaction de l'AMF placée sous le signe de l'inquiétude...

En effet, nous avons rendu destinataire son Président, en l'occurrence Monsieur BAROUIN, de notre courrier adressé à « Monsieur retraite » de l'époque, monsieur DELEVOYE !

Dans celui-ci, le SAFPT exprimait ses incompréhensions mais aussi toute la difficulté à mettre en place cette Réforme en FPT !!!

Depuis, de nombreux syndicats, députés et maintenant l'AMF relaient nos informations, notre prise de conscience (sans avoir participé à la moindre réunion de travail sur ce projet) et les difficultés qui en découlent !!!

Le S.A.F.P.T vous invite à relire son écrit en date du 19/11/2019 et quitte à se répéter clame haut et fort sa clairvoyance, la pertinence de ses affirmations et de ses observations ainsi que sa compétence en matière de FPT !!!!

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonome-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information

SAFPT NATIONAL
1041, avenue de
Draguignan
ZI Toulon Est
83130 LA GARDE

La Garde, le 06 novembre 2019,

Monsieur Jean-Paul DELEVOYE
Ministre et Haut-Commissaire à la réforme des retraites
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Objet : Réflexions du S.A.F.P.T concernant la réforme des retraites.
Lettre en AR n° 1A 161 692 3175 9

Monsieur le Ministre,

Suite à la concertation que le Gouvernement a lancé depuis septembre auprès des organisations syndicales mais aussi auprès de la population, le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale voulait vous faire part, une nouvelle fois, de ses interrogations grandissantes et préoccupant les fonctionnaires et plus particulièrement ceux de la FPT !

A l'heure actuelle, il nous paraît bien difficile de se positionner sur le régime universel des retraites puisque, chaque jour apporte sa variante ou sa contradiction !!!
Tantôt débutant en 2025 avec en première ligne l'année 1963, tantôt un recul pour débiter par l'année 1968 et tantôt applicable qu'aux nouveaux entrants dans la vie active !!!
Le flou absolu est de mise quant à l'avenir sur la question.

Le SAFPT est d'ailleurs fort dubitatif sur les mesures et les conséquences d'un tel régime..... Il nous semble évident qu'avant de penser à un régime de retraite universel, il aurait été de bon ton d'accorder au mieux les avantages et inconvénients de chacun, car si pour l'heure on en est à « raboter » les avantages des régimes spéciaux et des fonctionnaires, il faudrait également penser à gommer leurs inconvénients. Pour cela, il serait essentiel et primordial d'établir un socle universel au niveau des droits et obligations de chacun

Parent pauvre de la Fonction Publique, la Territoriale que nous représentons, s'insurge de « certains privilèges » accordés aux agents des deux autres versants de la Fonction Publique ainsi qu'aux salariés du Privé.

Le SAFPT peut vous citer pour exemple le 13^{ème} mois, les jours de carence souvent pris en charge par l'employeur dans le Privé, la protection sociale, la rupture conventionnelle, la prise en compte des heures de nuit, fériés ou dimanches, le délit d'entrave et bien d'autres avantages si l'on se penche un tant soit peu sur le Code du travail.

Rajoutons la différence de traitement entre un agent de l'Etat en congé maladie pour ce qui est de son régime indemnitaire ou la prise en compte d'une carrière en catégorie active (voir le développement de ces points ci-après) et vous comprendrez aisément que **vosre réforme devrait passer en premier lieu par une équité beaucoup plus générale qu'une simple remise à plat des régimes de retraites.**

Bien sûr, certains vont nous rappeler la sempiternelle « libre administration des Collectivités Territoriales » !!!

Si nous nous en remettons à cet état de fait, cela voudrait dire que nous pouvons conserver notre Régime actuel

De plus et pour rappel, le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales a été foulé aux pieds avec la fin de la possibilité d'avancement à l'échelon minimum pour les agents territoriaux.

En ce qui concerne l'âge programmé (62, 64, ou 100 ans un jour ?), il est avancé le fait que le nombre de retraités augmente et que l'on pourrait tendre vers 1 actif pour 1 retraité..... Cette analyse est sans doute juste puisque l'on « robotise » de plus en plus notre société et qu'en Fonction Publique il est préconisé une suppression de postes massive.

Dans ce contexte, il est certain que le déficit ne fera que s'aggraver !

Par ailleurs, un pan de notre société n'est pas ou peu abordé : les personnes en recherche d'emploi qui, au vu du système actuel ne ferait que croître....., mais le SAFPT n'est pas un spécialiste de l'économie et préfère se concentrer sur ce qu'il connaît le mieux : la Fonction Publique Territoriale.

Et puisque nous parlons de réforme des retraites, nous espérons que celle des élus sera elle aussi mise sur la table et alignée sur cette « Universalité » (Maire, Député, Sénateur, Ministre....)

Notre syndicat espère bien avoir attiré toute votre attention sur ce chapitre et poursuit sa réflexion selon les bases établies par votre rapport.

Bien entendu, le principe d'un système de retraite universel, fonctionnant par points, plus juste, plus égalitaire, plus simple, uniformisant la gestion des retraites public/privé, semble un enjeu et une volonté chez la majorité des français... Sauf que, même si le principe paraît acceptable, plusieurs problèmes importants, autres que ceux précités, se posent et doivent être clarifiés pour obtenir une adhésion.

En premier lieu, le fait de passer des 25 meilleures années pour le Privé et des 6 derniers mois pour le Public à l'ensemble de la carrière (soit entre 42 et 43 annuités) appelle aux questionnements, surtout pour la génération nait entre 1963 et 1973 !

Certes, « une photographie » de la carrière doit être prise afin de ne pas pénaliser de façon drastique cette génération mais aucune mesure concrète n'est avancée pour l'heure... et encore moins une explication sur ladite photographie !

Pour rappel, cette génération a commencé à travailler sous le régime du franc avec un SMIC inférieur à 5000 francs et des cotisations à cette hauteur !... Si la valeur du point est calculée de façon unilatérale, il est aisé de comprendre la portion congrue qui ressortira des premières années de travail !

De même, pour les plus anciens, l'accomplissement du Service Militaire est pris actuellement en compte en ce qui concerne les annuités sans que cela ne nuise puisque cet accomplissement n'entre pas dans le calcul des 25 meilleures années ou des 6 derniers mois. Qu'en sera-t-il avec la réforme ?

Tout comme l'évocation faite par Monsieur le Président de la République d'une meilleure prise en compte des périodes de chômage, de congés maternité ou autres... comment sera calculée cette période ?

Il est acté que la valeur du point ne baissera pas, mais le système étant prévu à enveloppe constante, que se passe-t-il quand le nombre de retraités augmente ?

Et, puisque nous sommes un syndicat de fonctionnaires territoriaux, qu'advient-il de la Retraite Additionnelle (RAFP) pour laquelle nous cotisons depuis 2005 ?

Depuis cette date, un certain nombre de points ont été acquis. De quelle façon seront-ils convertis ?

De la même manière, comment seront transformés les droits acquis au titre de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) ?

Autre sujet, l'égalité de traitement privé-public. Celle-ci ne peut être réelle que si les primes et indemnités du public sont prises en compte dans le calcul de la retraite....

Actuellement le poids des primes dans la rémunération des agents publics entraîne un montant extrêmement minoré des pensions de retraite (RAFP), à peine compensé par la règle de prise en compte des six derniers mois. Le principe de cette prise en compte est acté dans les préconisations mais le fait de cotiser sur les primes entraînera une baisse des revenus nets aggravée par l'augmentation du taux de cotisation.

De plus, les cotisations sur les primes concerneront les agents mais aussi les employeurs qui verront leur masse salariale augmenter de manière plus ou moins conséquente. Il n'est pas sûr que certaines Collectivités Territoriales ne revoient pas à la baisse les régimes indemnitaires attribués sous couvert de la libre administration des Collectivités Territoriales ... avec des conséquences de baisse salariale qui s'ajouteront à celles précitées !

Une compensation au titre de cette baisse de revenus sera-t-elle prévue pendant la période de transition ?

De plus, le Régime Indemnitaire ne sera, de toute évidence, comptabilisé que sur les années cotisées (nouvelle inquiétude pour les premières générations concernées par la réforme).

Pour poursuivre ce chapitre, certains fonctionnaires dont les territoriaux n'ont aucune prime ou très peu... Il faudrait donc instaurer un socle substantiel et obligatoire de régime indemnitaire dans toutes les collectivités pour pallier ces inégalités ... objet même de la Réforme !!!

Au regard de ces éléments, nous ne pouvons que constater que les fonctionnaires partent avec un sacré handicap !

Pour finir sur ce point, pour que les agents puissent vérifier si ce nouveau système ne les lèse pas, le Gouvernement devra établir un document d'évaluation détaillant précisément le mode de calcul des « droits acquis » en points et le mode de transition choisi.

Autre interrogation, du fait de l'intégration des primes, quel fonctionnement sera mis en place en cas de maladie, accident de service et maladie professionnelle. A l'heure actuelle une grande disparité règne sur ce sujet notamment en FPT alors que les fonctionnaires d'Etat possèdent un Décret indiquant que le Régime Indemnitaire suit le traitement de base. Sera-t-il appliqué à tout le monde ? De nouvelles modalités de maintien ou de perte verront-elles le jour ?

Le sujet des professions placées ou maintenues en Catégorie active est également très préoccupant.

Il est question de basculer certaines professions vers un compte pénibilité (C2P) avec les pertes que cela comporte... un certain silence est constaté pour les agents techniques exerçant des missions insalubres, les Auxiliaires de soins ou les auxiliaires de puériculture...

En effet, la suppression de la notion de catégorie active pénaliserait ces métiers classés en catégorie active pour l'heure. De même, qu'advient-il du sort de certaines professions pour lesquelles le SAFPT se bat depuis des années pour leur reconnaissance dans cette catégorie (ATSEM ou agents sociaux) ?

Les questions qui se posent pour ces agents sont : comment sera alors reconnue la pénibilité et à quel âge pourront-ils partir ? La possible disparition progressive de la Catégorie Active est également alarmante... Verrons-nous alors des éboueurs, égoutiers, Auxiliaires de soin, Auxiliaires de puériculture ou autres sur « le terrain » jusqu'à 64 ans ?

Pour les Policiers Municipaux ou les Sapeurs-Pompiers et selon le rapport que vous avez présenté « ils pourront quant à eux, partir à compter de 57 ans »

Cet éventuel maintien des professions précitées passe par la mise à plat des avantages dévolus aux personnels évoluant dans cette Catégorie ... puisqu'à l'heure actuelle, aucun Policier Municipal (ou agents classés en catégorie active en FPT) ne peut faire valoir ses droits à la retraite à 57 ans du fait de l'absence pour ces Cadres d'emplois de la Bonification d'un cinquième du temps de service effectivement accompli en tant que fonctionnaire appartenant à un emploi de Catégorie active !

D'autre part, « l'âge d'équilibre » évoqué lors de la présentation de la Réforme et qui ne semble pas très Constitutionnel sera-t-il appliqué à cette Catégorie ?... dans ce cas et de par le principe retenu, l'âge d'équilibre pourrait bien être de 59 ans !

Ce fameux « âge d'équilibre » qui pénalisera les retraites des employés même si ces derniers ont le nombre d'annuités requises. Dans ces conditions, cette augmentation de deux ans n'est pas acceptable... il est évident que c'est une façon à peine dissimulée d'augmenter le nombre d'annuités avec l'apparence de ne pas y toucher !

Il est à considérer que bien des employés des secteurs Privé et Public se trouvent dans l'expectative et la peur d'une perte massive de leur pension de retraite... mais ce nouveau système ne fait que confirmer les problèmes de la FPT, à savoir qu'une véritable réforme de la politique de rémunération des agents est nécessaire que ce soit au niveau de la valeur du point d'indice, des grilles indiciaires ou du régime indemnitaire...ce qui vient compléter la première partie de notre courrier dédié à un socle universel en matière de droits et d'obligations !

A partir de cet instant, on pourra peut-être évoquer une équité privé-public.

Après bientôt vingt mois de concertation avec les organisations syndicales dites représentatives, le SAFPT constate que rien n'est défini et qu'en guise d'avancées... seules des grèves se profilent !!!

A l'heure où le débat est porté au niveau des citoyens, le SAFPT, représentant plus de 10000 voix en FPT, se tient à votre disposition pour vous rencontrer et développer son argumentation présentée.

Dans l'attente de votre réponse, les représentants du SAFPT vous prient de recevoir leurs salutations distinguées.

Pour le S.A.F.P.T,
Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale



Copies :

- Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République.
- Monsieur Edouard PHILIPPE, Premier Ministre.
- Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des comptes publics.
- Madame Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé.
- Monsieur Olivier DUSSOPT, Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction Publique.
- Monsieur Philippe LAURENT, Président du CSFPT.
- Monsieur François BAROUIN, Président de l'AMF.

Réforme des retraites : « inquiète », l'AMF demande à participer à la conférence de financement

Édition du jeudi 6 février 2020

« Il serait paradoxal que le projet de loi [de réforme des retraites] conduise à alourdir la charge de fonctionnement des collectivités et, en même temps, à diminuer de manière sensible les pensions des agents publics territoriaux. »

MAIRE *info*

C'est le constat fait par l'AMF qui a exprimé, hier dans un communiqué, ses « *plus vives inquiétudes* » concernant le projet de loi portant réforme des retraites pour lequel elle demande « *instamment à participer à la conférence de financement* », conformément à ce qu'a déjà réclamé la coordination des employeurs publics territoriaux (lire *Maire info* du 15 janvier).

Alors que les fonctionnaires se sont une nouvelle fois mobilisés, hier, à l'appel des syndicats de la fonction publique et que les débats sur ce texte très contesté - avec près de 22 000 amendements déposés - ont débuté ce lundi en commission à l'Assemblée, l'association affirme que les 35 000 employeurs publics locaux, qui salarient plus de 1,8 million d'agents publics, « *ne peuvent accepter que leur représentation dans la future gouvernance se résume à une présence symbolique* ». En effet, le gouvernement n'a prévu d'associer aux concertations qu'un seul membre du Conseil commun de la fonction publique (CCFP).

Intégration des primes et pénibilité

Et de rappeler que la réforme, en l'état actuel, pose aux employeurs territoriaux de « *nombreuses interrogations* ». D'abord, en ce qui concerne l'intégration des primes dans le calcul des pensions qui, selon l'étude d'impact du projet de loi, entraînera une « *baisse* » de pension pour « *les fonctionnaires peu ou pas primés, dont la carrière était ascendante* ». « *Les agents de catégorie C, qui représentent 76 % des effectifs globaux, seront les premiers pénalisés* », soulignent ainsi les maires de France.

Ensuite, l'élargissement de l'assiette des cotisations (intégrant notamment les primes) se traduirait par une « *augmentation considérable des cotisations pour les employeurs territoriaux* », avance l'association qui indique que « *l'absence d'estimations précises ne permet pas, à ce stade, la parfaite compréhension du projet* ».

Concernant la pénibilité, l'AMF réclame une « *réelle prise en compte* » de celle-ci au sein de la fonction publique territoriale et regrette que le futur dispositif « *n'offre plus le niveau de garanties actuelles* » ainsi que la disparition annoncée du système de retraite pour invalidité qui concerne l'ensemble des agents reconnus inaptes. Pour rappel, le gouvernement a annoncé l'extinction progressive de la catégorie active (permettant de partir cinq à dix ans plus tôt) pour les agents nés après 1975 et la non-réintégration des quatre critères de pénibilité supprimés en 2017, mais que certains métiers dangereux, fixés par décret, continueront de bénéficier de départs anticipés (lire *Maire info* des 9 janvier et 3 février).

Enfin, plus globalement, l'association dit s'inquiéter de « l'absence de visibilité concernant les mécanismes de transition du dispositif actuel vers le nouveau système de retraite ».

